

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques  
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son  
application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques  
en date du 5 décembre 1980

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé  
parmi les Monuments Historiques :

AUBE

TROYES

église SAINT NIZIER

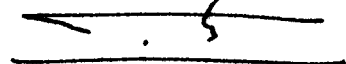
Partie instrumentale de l'orgue de chœur construite par  
DUCROCQUET, 1865

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'AUBE  
au Maire de TROYES et à  
l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

COPIE

Paris, le 19 janvier 1981

Pour le Ministre et par autorisation  
Le Directeur du Patrimoine



Christian PATTYN